



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49239

### Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème posé par la scolarisation des enfants souffrant de troubles sévères du langage oral (dyslexie) et écrit (dysphasie). En l'absence de toute structure spécifique de prise en charge et de suivi, ces enfants sont conduits à suivre le régime normal de scolarité. Or leur handicap, qui n'affecte nullement leurs capacités intellectuelles, les confronte précocement à un échec scolaire qui prélude trop souvent à une marginalisation sociale dans un statut d'illettre. De ce point de vue, la France accuse un retard important par rapport à d'autres pays qui, comme les États-Unis ou l'Allemagne, ont su se doter de classes spécialisées dans l'accueil de ces enfants. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas opportun d'engager une réflexion d'ensemble sur ce dossier, en concertation avec les associations de parents et de professionnels concernées, ainsi que de dégager des moyens humains et financiers plus substantiels pour répondre aux attentes des éducateurs et des familles.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gougy Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49239

**Rubrique** : Santé publique

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 1997, page 1144

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1901